



# Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Janvier 2023









## Le mot du Président

Des défis majeurs attendent notre vallée dans les prochaines années : adaptation au changement climatique, mobilités, aménagements, habitat, etc. Les élus du territoire ont souhaité apporter une réponse commune en matière de planification à travers l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Ce document de planification doit nous permettre d'organiser l'aménagement de notre territoire pour les vingt prochaines années. Secteurs de développement, protection des paysages et de la biodiversité, gestion du risque inondation figurent parmi les nombreuses thématiques qui nécessitent une réponse collective de la part des 26 communes de la Communauté de communes. Prévu pour aboutir en 2027, le PLUi sera également l'occasion pour l'ensemble des habitants de faire part de leurs préoccupations et propositions pour le futur de la vallée. Différents temps d'échanges et de concertation jaloneront ainsi les grandes étapes de l'élaboration du PLUi.

En attendant ces prochaines échéances, je vous souhaite une bonne lecture de ce guide qui doit vous permettre de mieux comprendre le travail à conduire dans les prochaines années.

**Jean-Bernard Pannekoecke**

*Président de la Communauté de communes  
de la vallée de la Bruche*

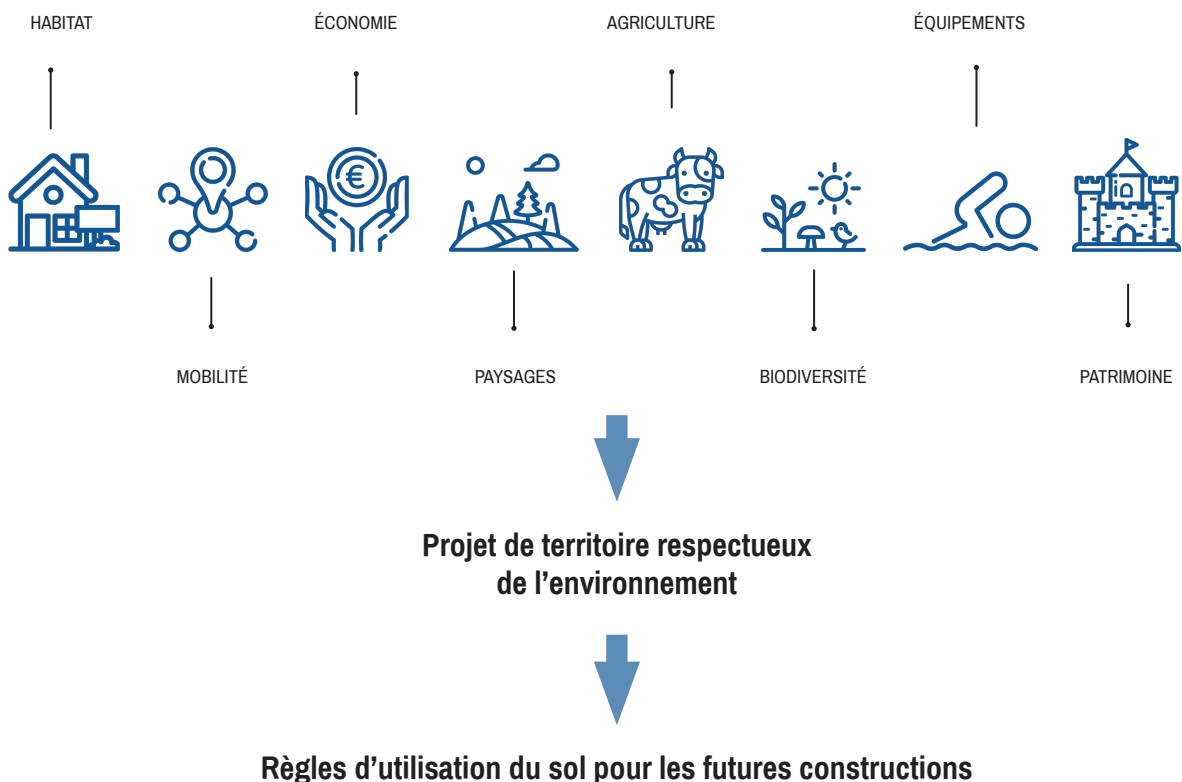




# LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le PLUi est un document de planification et d'urbanisme réalisé à l'échelle des 26 communes de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche. Il a pour objectif de remplacer les PLU communaux et les cartes communales qui permettent de définir les règles de constructibilité.

Un PLUi étudie le **fonctionnement** et les **enjeux** du territoire en matière d'habitat, de mobilité, d'économie, de paysages et de biodiversité. Il permet de construire un **projet de territoire respectueux de l'environnement** et le formalise dans des **règles d'utilisation du sol** pour les futures constructions. Son élaboration va se dérouler sur les 5 prochaines années et devrait aboutir en 2027.







## DE QUOI SERA COMPOSÉ LE PLUI ?



### UN RAPPORT DE PRÉSENTATION

Ce document comprend un diagnostic, une analyse de l'état initial de l'environnement, un bilan de la consommation d'espaces naturels et agricoles des 10 dernières années, ainsi que la justification des choix retenus dans le PADD (cf. pièce suivante).



### UN PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Ce document correspond au projet de territoire porté par les élus. Il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de leur préservation. C'est la feuille de route à 20-25 ans.



### DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Elles précisent les actions et opérations d'aménagement, d'habitat, d'activité, de mobilité à mettre en œuvre. Elles peuvent porter sur la totalité du territoire ou seulement sur un quartier ou secteur d'une commune.

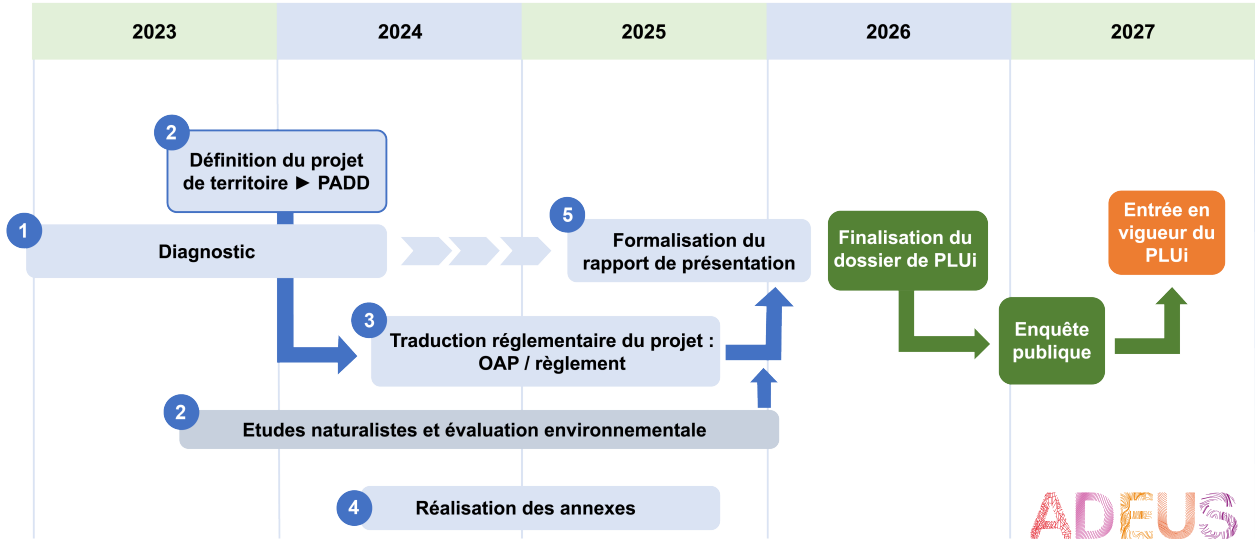


### UN RÈGLEMENT ET DES ANNEXES

Le règlement est constitué des règles écrites et des cartographies qui fixent l'utilisation, la constructibilité des sols.



## QUEL CALENDRIER ?



## QUE VA DEVENIR LE PLU OU LA CARTE COMMUNALE DE MA COMMUNE ?

Suite au vote par l'Assemblée nationale de la loi Climat et Résilience en août 2021, adoptant le principe de Zéro Artificialisation Nette à horizon 2050 (voir encadré), les communes de la Communauté de communes disposant d'un PLU ou d'une carte communale sont tenues de réviser leur document d'urbanisme.

Dans cette perspective, il s'est révélé pertinent de réaliser un PLUi, projet de territoire commun pour l'intercommunalité.

**Les PLU communaux et cartes communales continueront cependant de s'appliquer pour les autorisations d'urbanisme jusqu'à l'approbation du PLUi – d'ici 2027.**

### L'objectif du Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

Le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) est un objectif fixé pour 2050 dans le cadre de la récente loi Climat et Résilience. Il demande aux territoires, communes, intercommunalités, régions de réduire de 50 % par paliers successifs le rythme d'artificialisation et de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Ainsi, un territoire qui a consommé 10 hectares de foncier agricole et naturel entre 2010 et 2020, ne pourra en consommer plus que 5 entre 2020 et 2030.





## VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER ET DONNER VOTRE AVIS ?



L'élaboration d'un PLUi est un travail au long cours durant lequel les habitants de la vallée auront la possibilité de s'exprimer et de contribuer à l'avancée des travaux :

► Tout au long de la procédure, les habitants pourront consigner leurs préconisations et remarques dans les **cahiers de concertation** disponibles dans les mairies des 26 communes et au siège de la Communauté de communes. Ces remarques peuvent aussi bien concerner une demande personnelle à propos d'un terrain ou des remarques générales sur le projet de PLUi.

Une adresse électronique est également mise à disposition à cet effet : [plui@valleedelabruche.fr](mailto:plui@valleedelabruche.fr)

► L'ensemble de ces apports fera l'objet d'une **analyse** dans le cadre du bilan de la concertation à la fin de la procédure.

► Une **exposition itinérante** sur le diagnostic et le projet de territoire circulera dans différents secteurs du territoire à partir de 2024.

► **6 réunions publiques** auront lieu tout au long de la procédure.

► Des **publications** sur l'avancée des travaux seront publiées sur la page Facebook et le site internet de la Communauté de communes de la vallée de la Bruche.



**POUR PLUS D'INFORMATIONS :**



[cc.valleedelabruche.fr](http://cc.valleedelabruche.fr)



[plui@valleedelabruche.fr](mailto:plui@valleedelabruche.fr)



114 Grand rue, 67130 Schirmeck



03 88 97 86 20

